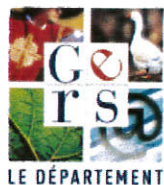


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DEPARTEMENT DU GERS

ARRETE TEMPORAIRE n° 2024T157

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°39

Commune de MONBRUN : en et hors agglomération
Commune d'ENCAUSSE : hors agglomération

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

MONSIEUR LE MAIRE
DE MONBRUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221.4 et L. 2213.1,
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
CONSIDERANT la demande de l'Entreprise COLAS,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commune de SAINT-CRICQ en date du 22/04/2024,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commune de COLOGNE en date du 26/04/2024,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier de la
réfection de voirie en GE sur la RD39 du PR 28+243 à 30+981, il convient de régler la circulation
comme suit :

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Durant la période du 03/06/2024 au 14/06/2023, de 8h00 à 18h00 pendant 2 jours, la
circulation des véhicules sera interdite sur la RD39 PR 28+243 à 30+981, **sauf pour les véhicules de
secours, de gendarmerie et les transports scolaires.**

ARTICLE 2 : Les véhicules venant de L'ISLE JOURDAIN qui se dirigent vers ENCAUSSE par la RD39
seront déviés par les RD654 et RD116,
Les véhicules venant de SAINT-CRICQ par la RD511 qui se dirigent vers MONBRUN seront
déviés par la RD39, RD116 et RD654.

Les riverains seront autorisés à circuler sur la RD39 jusqu'au droit du chantier pour regagner leur
domicile

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle
sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième
partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le SLA de Mauvezin - subdivision de l'Isle
Jourdain qui en assurera la surveillance et la maintenance.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de
la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

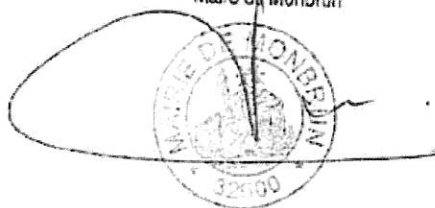
ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les
dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires de MONBRUN, SAINT-CRIQ, ARDIZAS, COLOGNE et ENCAUSSE,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs des services départementaux des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch,
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du Service Gestion Infrastructures,


Fait à Monbrun, le 29/04/2024
Le Maire,

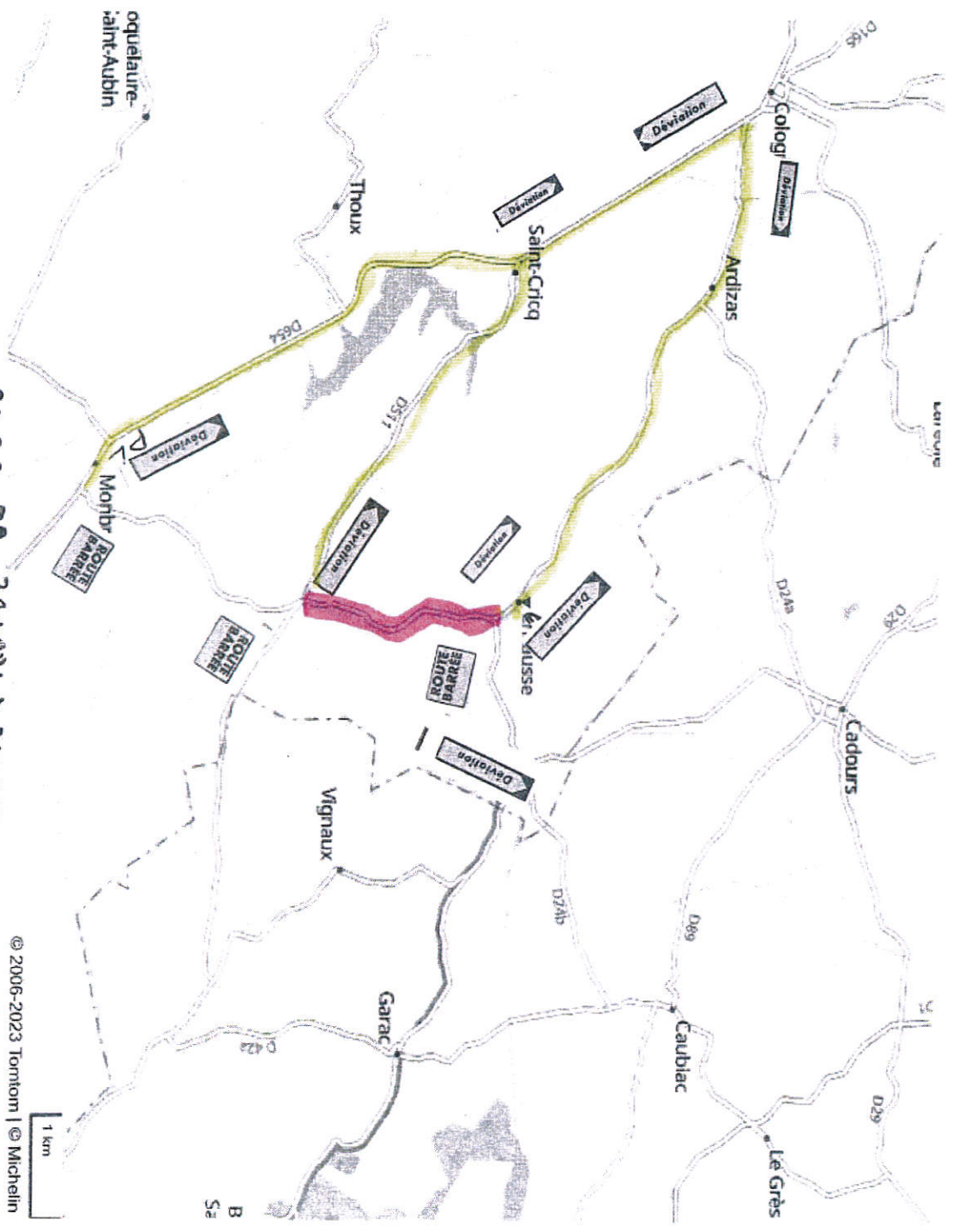
SAGANSAN J.-Jacques
Maire de Monbrun



3 route Borne
& Deviation

32430 Encausse, Gers, France

 Chemin
Deviation



RD 39 PR 30+481 à 32+968

© 2006-2023 Tomtom | © Michelin



